

AP 06/2023

**Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions
à un Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Mittelhausbergen,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Arrête :

- Article 1^{er}** A compter du 26 juin 2023, il est donné délégation à M. Adrien FORESTIER, Conseiller municipal est pour la sécurité, la tranquillité et la circulation
Cette délégation entraîne délégation de signature.
La signature par M. Adrien FORESTIER des documents, courriers et autorisations relevant des domaines cités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».
- Article 2** Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Directeur Général des Services et la responsable de la SGC de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.
- Article 3** Copie du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans une délai de deux mois à compter de sa publication.

Mittelhausbergen, le 26 juin 2023

Le Maire

Alexandre LORENTZ

Notifié le

26/06/2023

